

URBAN GARDENING

Règlement de parrainage d'un îlot de verdure

Art.1. Durée du parrainage

La durée du parrainage s'étend sur une période de un an. Elle est tacitement reconductible d'année en année.

Art.2. Résiliation

Elle peut être résiliée par l'administration communale (délégué du bourgmestre) pour les raisons suivantes :

- Manquement au règlement de parrainage
- Délaissement de l'îlot de verdure
- Utilisation de pesticides

La convention peut être résiliée par le parrain à tout moment par écrit.

Art.3. Construction

Aucune construction ni grillage dans l'îlot n'est accepté sans autorisation écrite de la commune.

Art.4. Visibilité et sécurité

La plantation ne doit pas obstruer la visibilité des passages piétons, carrefours, sortie garage, voies de circulation. La sécurité a priorité sur le choix des plantes.

Art.5 Protection des arbres

La plantation déjà sur place tel que arbres, haies doit être conservé et entretenu. Il faut veiller à ne pas endommager les racines.

Art.6 Choix des plantes

Le choix des plantes est à déterminer avec le service jardinage de la Ville. Vous recevez une liste de plantes parmi lesquelles vous pouvez choisir. En cas où vous voulez planter une sorte qui se trouve pas sur la liste, vous devez d'abord le signaler à notre Service jardinage.

Art.7 Amendement

Les amendements des plantes doivent être évités ou réduits à un minimum. Ils sont à organiser en étroite collaboration avec le service jardinage.

Art.8. Droit de superficie

Le parrainage ne constitue pas une location. En aucun cas le parrain n'a ou aura un droit quelconque sur la parcelle .



Differdange, le _____ 2017

Signature Parrain : _____

Signature représentant Ville de Differdange : _____